



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications - zone 226 C**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifiée :

1° par la suppression, à la ligne « Services commerciaux » afférente à la zone 226 C, du mot et des chiffres « note 37 » ;

2° par l'addition, à la ligne « Autre usage permis » afférente à la zone 226 C, du mot et des chiffres « note 37 ».

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AOÛT 2004